

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DU 1029** ZAC Citroën-Cévennes (15<sup>ème</sup>) – Régularisations foncières.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 30 mars 1978 autorisant le Maire de Paris à demander la création d'une zone d'aménagement concerté dite ZAC Citroën-Cévennes dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et approuvant le dossier de création de cette ZAC ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'environnement et du cadre de vie en date du 29 mai 1979 créant la ZAC Citroën-Cévennes ;

Vu le traité de concession du 4 février 1982, concédant à la SEMEA 15 (aujourd'hui SEMPARISEINE) la réalisation de la ZAC Citroën-Cévennes ;

Vu la délibération 2013 DU 94 du 25 mars 2013 par laquelle la ZAC Citroën-Cévennes a été supprimée ;

Vu les plans dressés par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion le 31 mars 2014 ;

Vu la lettre de la SEMPARISEINE du 8 avril 2014 ;

Vu les tableaux annexés (annexe 1) à la présente délibération, dressant la liste des biens à acquérir auprès de la SEMPARISEINE ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 mai 2014 ;

Vu le projet en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Citroën-Cévennes (15<sup>ème</sup>), l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Paris auprès de la SEMPARISEINE, de 11 parcelles ou volumes de voirie destinées au domaine public, et de 17

terrains ou volumes aménagés (dont 7 grevés de baux à construction) dans la ZAC Citroën-Cévennes (15<sup>ème</sup>) ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMPARISEINE les 11 emprises ou volumes de voirie et 17 terrains ou volumes aménagés, dont 7 grevés d'un bail à construction. La référence cadastrale, la surface et l'îlot correspondant à chacun de ces biens sont indiquées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : La dépense pour ordre de 2 841 980 euros correspondant à la valeur des biens entrant dans le patrimoine visés à l'article 1 sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21131, mission n°60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 2 841 980 euros correspondant à la valeur de ces biens sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n°60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 5 : Les emprises de voirie seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements. Les autres parcelles seront affectées à la Direction du Logement et de l'Habitat.